

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010448 – AMR 51/103/01

Informations complémentaires sur l'EXTRA 76/00 (AMR 51/151/00 du 3 octobre 2000) et suivante (AMR 51/153/00 du 11 octobre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(ALABAMA)

Jeffrey Franklin, 19 ans

Londres, le 11 juillet 2001

Le cas de Jeffrey Franklin a été réglé par un marchandage judiciaire. Le 27 juin, il a plaidé coupable de deux chefs de meurtre n'emportant pas la peine capitale et de trois chefs de tentative de meurtre. Il a été condamné à la réclusion à perpétuité. En vertu de la législation actuelle, il pourra bénéficier d'une libération conditionnelle d'ici trente à quarante-cinq ans.

Jeffrey Franklin était poursuivi pour le meurtre de ses parents, Gerald et Cynthia Franklin, et pour tentative de meurtre sur la personne de trois de ses frères et sœurs. Le procès de l'adolescent devait initialement se dérouler l'année dernière, et les services du procureur de district du comté de Madison entendaient requérir la peine de mort à son encontre, au mépris des normes internationales qui interdisent l'application de ce châtiment pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans. Jeffrey Franklin était en effet âgé de dix-sept ans lorsque sa famille a été attaquée le 10 mars 1998.

Le juge président le tribunal devant lequel devait être jugé Jeffrey Franklin avait néanmoins pris une décision de renvoi pour cause d'irrégularité dans le déroulement de la procédure, en raison de fautes commises par les jurés potentiels au cours de leur sélection. Deux semaines environ avant l'ouverture du procès le mois dernier, le ministère public a renoncé à requérir la peine capitale, et un accord sur le plaidoyer a été conclu peu après entre l'accusation et la défense.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Jeffrey Franklin. Ses avocats ont demandé de transmettre leurs remerciements à tous ceux qui ont envoyé des appels en octobre dernier (qui ont apparemment provoqué une panne du télécopieur des représentants du ministère public). Les défenseurs de Jeffrey Franklin pensent que cette mobilisation internationale a contribué à la décision du ministère public de renoncer à requérir la peine de mort contre l'adolescent.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org